

Le Ministère du logement apprécie les souplesses permises par la loi ELAN

samedi 3 avril 2021

le prix de cession peut s'adapter aux capacités financières du locataire en place TOUT en ménageant les intérêts du bailleur.

Dans ce cas du locataire en place acheteur, il n'est pas envisagé de fixer des règles de calcul uniques. Si le logement est vacant, l'organisme prend pour base le prix d'un logement comparable libre d'occupation- en gardant des libertés d'adaptation.